

**CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL ET  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE  
N°MGDIS 13260, 13347, 13287, 13293, 13280**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre 2025

ci-après désigné

**« la Métropole»**

**ET**

L'Association

**Stade Marseillais Université Club  
65 avenue Clot Bey  
CS30057  
13266 MARSEILLE CEDEX 08  
Siret : 782912125 00013**

représentée par

Son Président, Monsieur Jean-Louis MORO

ci-après désignée

**« l'association»**

**PREAMBULE**

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du sport.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Promouvoir la pratique des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre.

L'association, club multisports affilié à la Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO), regroupe plusieurs sections relevant de fédérations olympiques ou paralympiques.

L'association accompagne, dans l'atteinte de ses objectifs, son équipe masculine et féminine de basketball qui évoluent en Nationale 2 M et Nationale 3 F du championnat de France, lors de la saison sportive 2025/2026.

Par ailleurs, elle accompagne son équipe masculine de handball qui évolue en Nationale 3 lors de la saison sportive 2025/2026.

De plus, l'association organise le 28 mai 2026 à Marseille l'olympiade handi-valides « IntégraSports ».

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2026.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 4 : BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION, BUDGET PRÉVISIONNEL DES ACTIONS ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **4.1 Budget prévisionnel global de l'association et budget prévisionnel des actions :**

- L'annexe I à la présente convention précise :
- Le budget prévisionnel global de l'association et les budgets prévisionnels des actions, objets de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement du club multisports et de l'ensemble de ses sections sportives (MGDIS n°13260), objet de la présente convention, est d'un montant de 5.838.500€.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) des quatre actions, objets de la présente convention, est d'un montant de :

- Action 1 (MGDIS n°13347) équipe masculine de basketball N2 : 108 900 €
- Action 2 (MGDIS n°13287) équipe féminine de basketball N3 : 94 500 €
- Action 3 (MGDIS n°13293) équipe masculine de handball N3 : 93 000 €
- Action 4 (MGDIS n°13280) organisation olympiade handi valide « IntégraSports 2026 » : 29 000 €

### **4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole au titre du soutien au club multisports est d'un montant de 50 000 €, et représente 0,9 % du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).

La participation de la Métropole au titre du soutien au club de niveau intermédiaire pour l'équipe de basketball N2M est d'un montant de 15 000 €, et représente 13,8 % du budget prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

La participation de la Métropole au titre du soutien au club de niveau intermédiaire pour l'équipe de basketball N3F est d'un montant de 10 000 €, et représente 10,6 % du budget prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

La participation de la Métropole au titre du soutien au club de niveau intermédiaire pour l'équipe de handball N3M est d'un montant de 10 000 €, et représente 10,8 % du budget prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

La participation de la Métropole au titre du soutien à l'organisation de grands événements pour l'olympiade handi valide « IntégraSports 2026 » est d'un montant de 10 000 €, et représente 34,5 % du budget prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel

sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

#### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

#### **5.1 Contrôle :**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

#### **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole du bon déroulement de son fonctionnement défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

#### **5.4. Indicateurs :**

Au regard de l'objet défini à l'article 1, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs choisis par l'association dans le cadre de sa demande de subvention de fonctionnement global au titre du soutien aux clubs multisports sont :

- indicateur n°1 : Nombres d'adhérents
- indicateur n°2 : Nombre de bénévoles
- indicateur n°3 : Nombre de femmes adhérentes et bénévoles
- indicateur n°4 : Nombre de formations
- indicateur n°5 : Nombre de partenariats

Au regard de l'objet défini à l'article 1, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs choisis par l'association dans le cadre de sa demande de subvention de fonctionnement spécifique au titre du soutien au sport collectif de niveau intermédiaire pour son équipe de basketball N2M sont :

- indicateur n°1 : Maintien en 4ème division (Nationale 2) ou passage en division supérieure
- indicateur n°2 : Intégration progressive des jeunes issus du centre de formation à l'équipe fanion
- indicateur n°3 : Jauge des spectateurs présents pour les matchs à domicile

Au regard de l'objet défini à l'article 1, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs choisis par l'association dans le cadre de sa demande de subvention de fonctionnement spécifique au titre du soutien au sport collectif de niveau intermédiaire pour son équipe de basketball N3F sont :

- indicateur n°1 : La remontée en N2 afin d'avoir une équipe masculine ET une équipe féminine de haut niveau
- indicateur n°2 : Développement du Pôle d'excellence basket féminin afin qu'à terme, les jeunes filles qui y sont puissent intégrer l'équipe fanion
- indicateur n°3 : Jauge des spectateurs présents pour les matchs à domicile

Au regard de l'objet défini à l'article 1, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs choisis par l'association dans le cadre de sa demande de subvention de fonctionnement spécifique au titre du soutien au sport collectif de niveau intermédiaire pour son équipe de handball N3M sont :

- indicateur n°1 : Maintien en 5ème division (Nationale 3) ou passage en division supérieure
- indicateur n°2 : Intégration progressive des jeunes issus du centre de formation à l'équipe fanion
- indicateur n°3 : Jauge des spectateurs présents pour les matchs à domicile

Au regard de l'objet défini à l'article 1, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs choisis par l'association dans le cadre de sa demande de subvention de fonctionnement spécifique au titre du soutien aux grands événements pour l'organisation de l'olympiade handi valide « IntégraSports » sont :

- indicateur n°1 : Nombre de participants : personnes en situation de handicap, scolaires et bénévoles
- indicateur n°2 : Nombre de jeunes valides sensibilisés au handicap. Rencontre en amont de l'événement au sein des établissements scolaires et d'Unis-Cité pour sensibiliser aux différents handicaps et au parasport
- indicateur n°3 : Questionnaires de sensibilisation (handicap, éco-responsabilité de l'événement) avant et après l'événement pour les scolaires et étudiants
- indicateur n°4 : Répartition du nombre de femmes et d'hommes au sein des participants et bénévoles

## **5.5 Renouvellement :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

### **6.1 Obligations comptables :**

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

### **6.2 Justificatifs à fournir par l'association :**

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes**, prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

### **6.3 Autres engagements :**

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le versement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 12 : RE COURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association  
Stade Marseillais Université Club**

**Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**

**Le Président  
Monsieur Jean-Louis MORO**

**Le Vice-Président  
Sport et Equipements Sportifs  
Monsieur David GALTIER**

**ANNEXE I - A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS**  
**Stade Marseillais Université Club**

1/ Soutien au club multisports (MGDIS n°13260)

**AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE**

**Budget Prévisionnel global 2026 de la structure « STADE MARSEILLAIS  
UNIVERSITE CLUB »**

DEPENSES	RECETTES
60 - ACHATS	417000 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)	205000 €
Achats de matériel, équipements et travaux	65000 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	42000 €
Achats de marchandises	70000 €
Autres achats	35000 €
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	550500 €
Sous traitance générale	42000 €
Relevances de crédit-bail	
Locations mobilières et immobilières	380000 €
Charges locatives et de copropriété	
Entretien et réparation	90000 €
Primes d'assurance	21000 €
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	17500 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	3057000 €
Personnel extérieur	1015000 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	
Publicité, information et publications	52000 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	
Déplacement, missions et réceptions	1345000 €
Frais postaux et de télécommunications	25000 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	620000 €
63 - IMPÔTS ET TAXES	51000 €
Impôts et taxes sur rémunération	22000 €
Autres impôts et taxes	29000 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1611000 €
Rémunération du personnel	1282000 €
Charges sociales	329000 €
Autres charges de personnel	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Autres charges de gestion courante	
66 - CHARGES FINANCIÈRES	
Charges financières	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges exceptionnelles	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	152000 €
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	152000 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	
Impôts sur les bénéfices	
SOUS TOTAL DEPENSES (hors contributions volontaires en nature)	5838500 €
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	457600 €
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	105600 €
Personnel bénévole	352000 €
TOTAL DEPENSES	6296100 €
70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	2339000 €
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2339000 €
73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Dotations et produits de tarification	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1139000 €
Etat (Précisez le ministère sollicité): ARS	45000 €
Etat (Précisez le ministère sollicité): 82 000 €	82000 €
Etat (Précisez le ministère sollicité): ANS	75000 €
Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Région(s)	62000 €
Département(s)	210000 €
Communes	160000 €
Organismes sociaux	
Fonds européens	
L'agence de services et de paiement	55000 €
Autres établissements publics	140000 €
Aides privées	310000 €
EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	115000 €
Métropole Aix Marseille Provence	115000 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	2115000 €
Autres produits de gestion courante	465000 €
Dont cotisations	1650000 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	12500 €
Produits financiers	12500 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	85000 €
Produits exceptionnels	85000 €
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	18000 €
Reprises sur amortissements et provisions	18000 €
79 - TRANSFERT DE CHARGES	15000 €
Transfert de charges	15000 €
SOUS TOTAL RECETTES (hors contributions volontaires en nature)	5838500 €
87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	457600 €
Bénévolat	352000 €
Prestation en nature	105600 €
Dons en nature	
TOTAL RECETTES	6296100 €

**3-2****Budget prévisionnel de l'action***Le total des charges doit être égal au total des produits.*

Exercice 2026

CHARGES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT <sup>13</sup>
60 - Achats	€8000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€5000
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services	€8000	74 – Subventions d'exploitation <sup>14</sup>	€97000
Achats de matériel, équipements et travaux		Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€5000
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		ANS	€5000
Achats de marchandises			
Autres achats			
61 - Services extérieurs	€9000		
Sous-traitance générale		Région(s)	€14000
Redevances de crédit-bail		Région SUD	€14000
Locations mobilières et immobilières	€6000		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations	€1500		
Primes d'assurances	€1500	Département(s)	€0
Divers (études/recherches, documentation,colloques...)			
62 - Autres services extérieurs	€75900		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€45000		
Publicité, information et publications	€400	Métropole Aix Marseille Provence	€15000
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	€0
Déplacements, missions et réceptions	€14500		
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€16000		
63 - Impôts et taxes	€0		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	€0
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	€16000	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	€12000	Autres établissements publics	
Charges sociales	€4000	Aides privées	€63000
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	€6900
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€6900
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>€108900</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>€108900</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€8000	87 - Contributions volontaires en nature	€8000
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	€8000	Dons en Nature	€8000
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>€116900</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>€116900</b>

Fait à :

MARSEILLE

Le 29/10/2025

SMUC

Signature du  
PrésidentCachet de  
l'association65, avenue Clot Bey  
BP 57  
13266 MARSEILLE CEDEX 06  
SIRET 782 912 125 00013

**3-2****Budget prévisionnel de l'action***Le total des charges doit être égal au total des produits.*

Exercice 2026

CHARGES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT <sup>13</sup>
<b>60 - Achats</b>	€6800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€15000
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	€3000
Achats d'études et de prestations de services	€6300	74 - Subventions d'exploitation <sup>14</sup>	€66500
Achats de matériel, équipements et travaux	€500	Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€3000
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		Agence Nationale du Sport	€3000
Achats de marchandises			
Autres achats			
<b>61 - Services extérieurs</b>	€11200		
Sous-traitance générale		Région(s)	€10000
Redevances de crédit-bail		PACA SUD	€10000
Locations mobilières et immobilières	€8500		
Charges locatives et de copropriété	€2700		
Entretien et réparations			
Primes d'assurances		Département(s)	€5000
Divers (études/recherches, documentation,colloques...)		CD13	€5000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	€17600		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€5400		
Publicité, information et publications	€400	Métropole Aix Marseille Provence	€10000
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€6800	Communes	€9000
Déplacements, missions et réceptions	€5000	Ville de Marseille	€9000
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	€5500		
Impôts et taxes sur rémunérations	€5000	Organismes sociaux (détailier) :	€0
Autres impôts et taxes	€500	Fonds européens	
<b>64 - Charges de personnel</b>	€0	L'agence de services et de paiement	€4500
Rémunérations du personnel		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	€25000
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	€0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	€45000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>66 - Charges financières</b>		76 - Produits financiers	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		77 - Produits exceptionnels	
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	€3400	78 - Reprises sur amortissements provisions	
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	€5000		€10000
Frais financier			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	€94500	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	€94500
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	€11000	87 - Contributions volontaires en nature	€11000
Secours en nature		Bénévolat	€11000
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	€11000	Dons en Nature	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	€105500	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	€105500

Fait à :

MARSEILLE

Le 29/10/2025

Signature du  
PrésidentCachet de  
l'associationSMUC  
65, avenue Clot Bey  
BP 57  
13266 MARSEILLE CEDEX 06  
SIRET 782 912 125 00013

**3-2****Budget prévisionnel de l'action***Le total des charges doit être égal au total des produits.*Exercice 20<sup>26</sup>

CHARGES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT <sup>13</sup>
60 - Achats	€17000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€3000
Achats stockés (matières premières, autres)		73 – Dotation et produits de l'arbitrage	
Achats d'études et de prestations de services		74 – Subventions d'exploitation <sup>14</sup>	€20000
Achats de matériel, équipements et travaux	€13000	Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€5000
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		ANS	€5000
Achats de marchandises	€4000		
Autres achats			
61 - Services extérieurs	€4500		
Sous-traitance générale		Région(s)	€0
Redevances de crédit-bail			
Locations mobilières et immobilières	€4500		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations			
Primes d'assurances		Département(s)	€5000
Divers (études/recherches, documentation,colloques...)		CD13	€5000
62 - Autres services extérieurs	€62300		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€26800		
Publicité, information et publications	€1000	Métropole Aix Marseille Provence	€10000
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€4500	Communes	€0
Déplacements, missions et réceptions	€8000		
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€22000		
63 - Impôts et taxes	€0		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailier) :	€0
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	€4200	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	€4200	Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	€65000
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€65000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	€5000		€5000
Frais financier			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>€93000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>€93000</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€9000	87 - Contributions volontaires en nature	€9000
Secours en nature		Bénévolat	€9000
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	€9000	Dons en Nature	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>€102000</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>€102000</b>
Fait à : <b>MARSEILLE</b>	Le <b>29/10/2025</b>	<b>S M U C</b>	
Signature du Président	Cachet de l'association	65, avenue Clot Bey BP 57 13266 MARSEILLE CEDEX 06 SIRET 782 912 125 00019	

5/ Evénement IntégraSports (MGDIS n°13280)

**3-2**

**Budget prévisionnel de l'action**

*Le total des charges doit être égal au total des produits.*

Exercice 20 26

CHARGES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>
<b>60 - Achats</b>	13000	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats stockés (matières premières, autres)	0	<b>73 – Dotation et produits de tarification</b>	
Achats d'études et de prestations de services	4700	<b>74 – Subventions d'exploitation (13)</b>	27600
Achats de matériel, équipements et travaux	5800	Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	2500		
Achats de marchandises			
Autres achats	300		
<b>61 - Services extérieurs</b>	3200	<b>Région(s)</b>	
Sous-traitance générale			
Redevances de crédit-bail		Département(s)	5000
Locations mobilières et immobilières	1500		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations	800		
Primes d'assurances	700	<b>Métropole Aix Marseille Provence</b>	10000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	200		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	2000		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		<b>Communes</b>	3000
Publicité, information et publications	1500		
Transports de biens et transports collectifs du personnel			
Déplacements, missions et réceptions	500		
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		<b>Organismes sociaux (détailier) :</b>	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		L'agence de services et de paiement	
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	
<b>64 - Charges de personnel</b>	9300	Aides privées	10600
Rémunérations du personnel	6500		
Charges sociales	2800	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	
Autres charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>77 – Produits exceptionnels</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements provisions</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>79 – Transfert de charges</b>	
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>			
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	1500	Autofinancement du SMUC	1500
Frais financier			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>29000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>29000</b>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	25750	<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	25750
Secours en nature		Bénévolat	15750
Mise à disposition gratuite biens et prestations	10000	Prestation en nature	7000
Personnel bénévole	15750	Dons en nature	3000
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>54750</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>54750</b>
Fait à : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Marseille</span>	Le <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">28/10/2025</span>	Cachet de l'association	
Signature du Président			